

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 491-95
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 310-89
ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 481-95

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile a adopté un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Ville d'amender ses règlements;

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos d'abroger son règlement numéro 481-95;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Ville de Saint-Émile;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 - Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 491-95 amendant le règlement de zonage numéro 310-89 et abrogeant le règlement numéro 481-95 ».

ARTICLE 2 - Modifications au plan de zonage

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500 tel que révisé le 17 octobre 1994, préparé par Bégin-Lemay, arpenteurs-géomètres, et authentifié par la signature du maire et du directeur général & greffier en date du 29 novembre 1994, est amendé en y effectuant la modification suivante:

- 2.1 *La zone 147 est agrandie à même une partie de la zone 141 qui est réduite d'autant. Le tout tel que démontré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement.*

La nouvelle zone 147 agrandie sera bornée comme suit:

- *Au nord* : *par le lot 1175-12*
- *À l'est* : *par les parties des lots 1175-4, 1175, 1170 et le lot 1175-7*
- *Au sud* : *par les limites municipales*
- *À l'ouest* : *par le boulevard de la Colline*

- 2.2 *La zone 141 réduite sera bornée comme suit:*

- *Au nord-est* : *par les parties des lots 1174-4, 1175-4-1, 1175-11 et 1175-12*
- *Au sud* : *par la partie du lot 1175-3*
- *À l'ouest* : *par le boulevard de la Colline*

ARTICLE 3 - Modification à la grille des spécifications

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, telle que révisée le 17 octobre 1994 et authentifiée par la signature du maire et du directeur général & greffier en date du 17 octobre 1994, est amendée en y effectuant la modification suivante:

- 3.1 *Dans la zone 147, agrandie selon l'article 2.1 du présent règlement, il est autorisé le groupe d'usages « 3- Services gouvernementaux » de la catégorie « Services ».*

ARTICLE 4 - Abrogation de règlement

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 481-95 qui porte le titre de « Règlement numéro 481-95 amendant le règlement de zonage numéro 310-89 ».

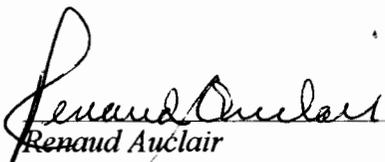
ARTICLE 5 - Dispositions

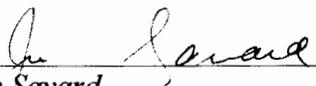
Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 18 ième JOUR DU MOIS D'AVRIL 1995.


Renaud Auclair
Maire


Jean Savard
Directeur général & Greffier

RUE DES ANDASTES

VILLE DE QUEBEC

BOULEVARD DE LA COLLINE

146

141

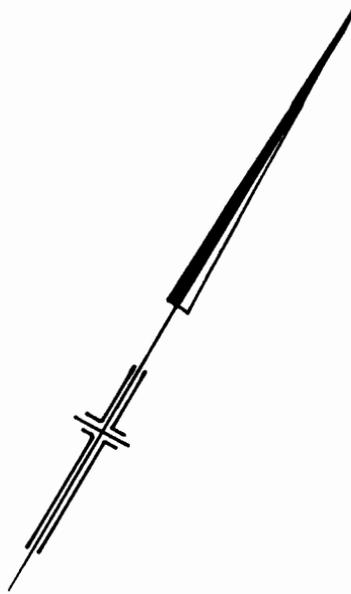
147

140

RUE DES ERABLES

ANNEXE "A" AU RÈGLEMENT
NUMERO 491-95
ZONAGE ACTUEL

ECHELLE 1:5000 (S.I.)



RUE DES ANDASTES

VILLE DE QUEBEC

BOULEVARD DE LA CORNE

141

146

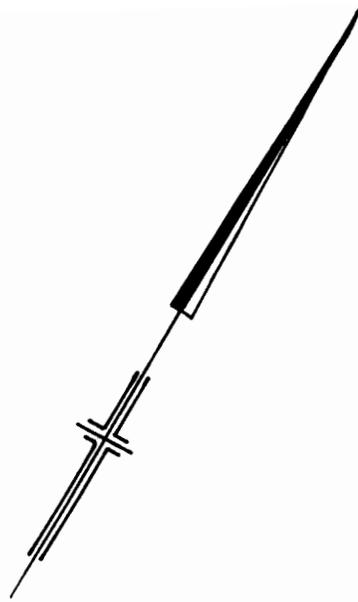
147

140

RUE DES ERABLES

ANNEXE "B" AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 491-95
ZONAGE MODIFIÉ

ECHELLE 1 : 5000 (S.I.)



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de cette Ville:

QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 18 avril 1995, le Conseil a adopté, par les résolutions numéros 95-139-04 et 95-140-04, les règlements numéros 490-95 et 491-95 ayant pour objet:

Règlement #490-95

- d'amender le règlement de zonage numéro 310-89 en agrandissant la zone 254 à même une partie de la zone 235 et d'autoriser, dans la zone 254 agrandie, les groupes d'usages "1- Services professionnels et d'affaires" et "2- Services personnels".

Règlement #491-95

- d'amender le règlement de zonage numéro 310-89 en agrandissant la zone 147 à même une partie de la zone 141 et d'autoriser, dans la zone 147 agrandie, le groupe d'usages "3- Services gouvernementaux".

QUE les règlements numéros 490-95 et 491-95 peuvent être consultés, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau soit de 8h30 @ 12h00 et 13h00 @ 16h30;

QUE les règlements numéros 490-95 et 491-95 ont été approuvés le 15 mai 1995 tel qu'annoncé le lundi 15 mai 1995 à 19h05 à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE les règlements numéros 490-95 et 491-95 ont été approuvés par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité en date du 16 mai 1995 selon la résolution numéro E-95-242 de l'assemblée du Comité exécutif de la Communauté Urbaine de Québec.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 25 MAI 1995


JEAN SAVARD, directeur général & greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation des règlements n° 490-95 et 491-95 a été publié à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 25 MAI 1995


Jean Savard, directeur général & greffier

(c:\windows\avisreglv490-491.a15)